

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le dix-sept février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38 puis 39 puis 40	45 puis 46 puis 47	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Emmanuel DEVAUD) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI (a reçu pouvoir de Bruno CHAIGNEAU) – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD) – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Jean-Michel SOUSSIN – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER (a reçu pouvoir de Geneviève FRAIGNEAU) – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Véronique ZAMPARO) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Jean-Pierre SECQ – Thierry ANDRIEU – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Sylvain BAS) – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Mr Philippe AVRARD, arrivé à 18h30, n'a pas participé à la première délibération.</i></p> <p><i>Mr Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h40, n'a pas participé aux 4 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Robert BABAUD.			
Absents non représentés:			
MM. Annie SOIVE (excusée) – Benjamin PENIN (excusé) – Philippe GORRON (excusé).			
Etaient invités:			Egalement présents à la réunion :
Messieurs Alain BELLY et Bruno MABY, Président et Directeur de l'association Espace Culturel Le Palace Madame Marie-Odile RADY, Trésorière (absente)			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint. MM. Mireille MANSON – Loïc GUILLOTEAU – Laurent BERNOT – Willy BERTHOME – Julien GRASSIN – Kévin LACHAUD.
Secrétaire de séance :			
Monsieur Joël DULPHY			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Convocation envoyée le :			
11 février 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 février 2015			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2015.

II - AFFAIRES CULTURELLES

II.1 Le Palace – Présentation des actions et du budget 2015.

II.2 Création d'un espace à vocation culturelle - Présentation du cahier des charges pour le lancement de la consultation du programmiste.

III – FINANCES

III1 Régie de recettes et d'avances de l'administration générale - Tarifs.

IV – PERSONNEL

IV.1 Médecine professionnelle préventive – Adhésion à l'Association pour l'Action sociale de la Charente-Maritime (A.P.A.S.).

IV.2 Modalités et recours aux astreintes et aux permanences pour l'ensemble des agents de la filière technique.

IV.3 Vac en sports – Organisation d'un séjour à la montagne – Principe de fonctionnement dérogatoire du temps de travail des agents.

IV.4 Modification du tableau des effectifs sur les emplois permanents.

V - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

V.1 Déclaration d'intention d'aliéner 15U0001.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Création et désignation des membres d'un Comité de Pilotage pour la construction d'un Local Petite Enfance – Enfance à Surgères.

VII - DIVERS

VII.1 Décisions du Président – Information.

I.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2015 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

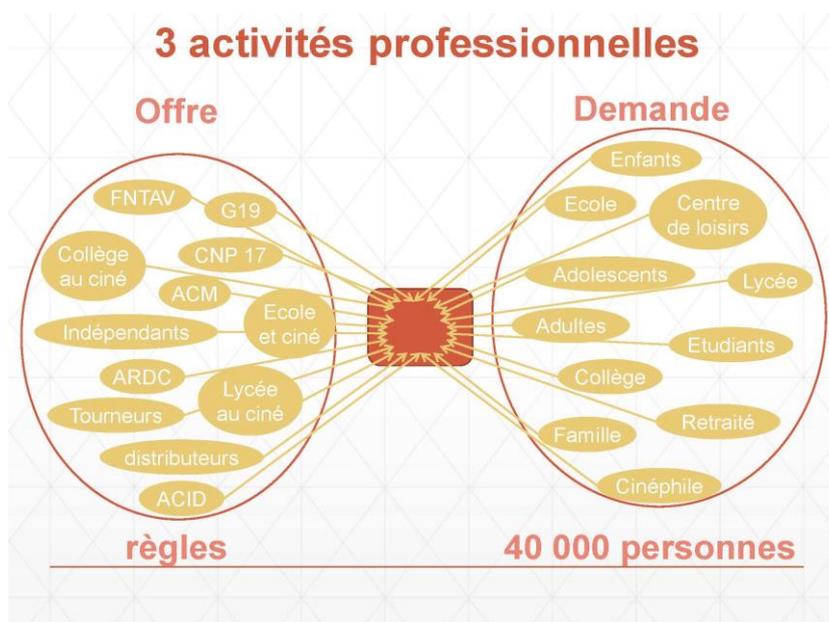
II.1 LE PALACE – PRESENTATION DES ACTIONS ET DU BUDGET 2015.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le Palace est un espace important au sein de la Communauté de Communes pour une diffusion culturelle assez large. L'an passé, il n'y a pas eu de temps consacré à la présentation de cette association et son fonctionnement pour laquelle la Communauté de Communes contribue assez largement. Cette année, avant les discussions sur les subventions, les élus ont souhaité avoir une présentation au Conseil communautaire des différentes actions et des différents axes de travail de cette association.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Messieurs Alain BELY et Bruno MABY respectivement Président et Directeur de l'association Espace Culturel le Palace.

Monsieur Alain BELY explique que l'intervention de ce jour a pour but de présenter le Palace et de répondre aux questions des élus. Monsieur Bruno MABY va présenter l'activité et les besoins budgétaires. Il rappelle qu'il préside cette association (loi 1901) qui s'est dotée d'un Directeur, Monsieur Bruno MABY. Cette structure est qualifiée d'atypique puisqu'elle regroupe à elle seule trois activités : le cinéma, les spectacles vivants et le « Café des images ». Il s'agit d'un espace culturel multimédia.

Il pense qu'il est important d'exposer la situation du Palace et les difficultés qu'il rencontre.

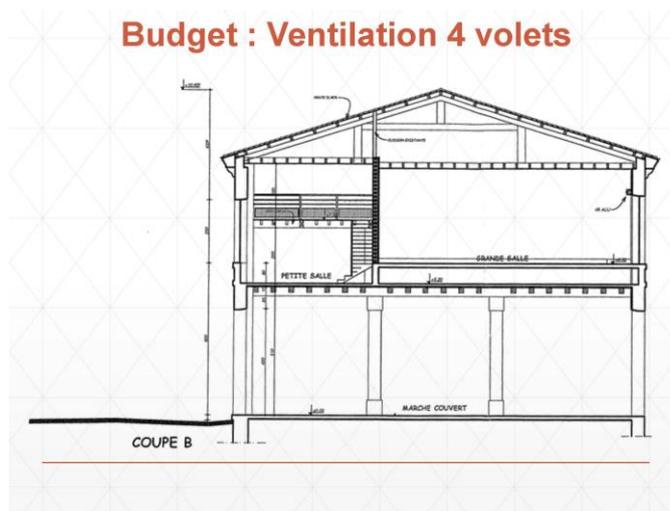


Monsieur Bruno MABY explique, qu'en effet la particularité de cet Espace Culturel Le Palace est d'avoir trois activités professionnelles. Cet espace, dans son organisation regroupe une multitude de réseaux, de partenaires et de règles.

Les métiers qui régissent cette profession sont multiples :

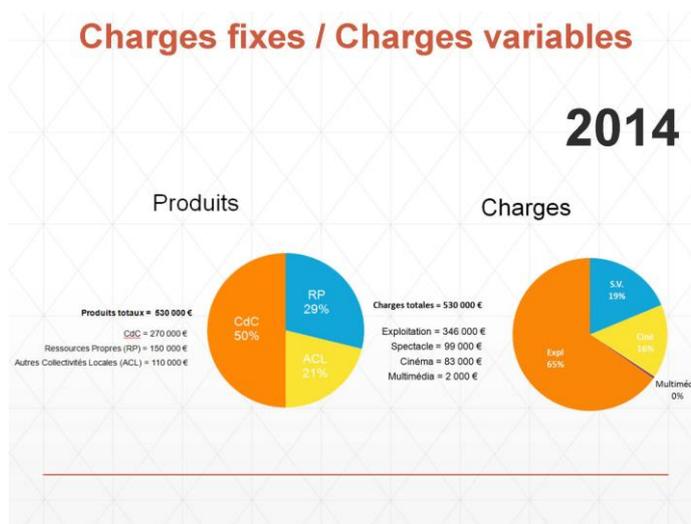
- Un directeur,
- Des distributeurs de cinéma,
- Des producteurs,
- Réseaux nationaux, régionaux et départementaux ...

L'association est le lien entre toutes ces organisations professionnelles d'une part et d'autre part d'une demande qui vient du public : des enfants, des adultes, des retraités, des écoles et des centres de loisirs. Il se trouve entre ces deux blocs que sont « l'offre » et « la demande ». Il a des contraintes de par ses deux énormes volumes. Il n'a pas l'impression d'être libre de ses choix professionnels.



Il est demandé régulièrement de présenter l'activité de l'association par volets au nombre de 4. Il a remarqué que cette ventilation mène à une impasse. Il cite l'exemple de l'électricité (charge de fonctionnement) qui résulte, pour 80 % voire 90 %, du plancher chauffant. En théorie, il peut être envisagé une répartition de cette charge par le temps d'occupation respective de la salle pour chacune des activités. Pour réduire cette charge, il peut être décidé de supprimer l'une des activités. Seulement le plancher chauffant fonctionne en continu. Cette charge-là reste donc toujours entière. Que ce soit par rapport à la masse salariale ou autres charges de fonctionnement, la ventilation 4 volets ne fonctionne absolument pas.

Il suggère ainsi une analyse classique portant sur une répartition entre les charges fixes et les charges variables.



Concernant les produits sur le budget 2014, l'apport de la Communauté de Communes par rapport à la structure est de 50 %, les 50 % restant étant répartis entre les ressources propres et les autres collectivités locales. La subvention de la Communauté de Communes ne couvre pas l'intégralité des charges d'exploitation. Elle couvre quasiment la masse salariale.



Monsieur Bruno MABY explique que le personnel du Palace est composé de 7 personnes à temps plein : 3 administratifs et 4 techniciens pour gérer 3 activités professionnelles. En 2014, le Palace a assuré le même nombre de représentations de spectacles que la Coupe d'Or qui compte 12 salariés (9 administratifs et 3 techniciens). 9 administratifs et 10 techniciens travaillent pour le Carré Amelot, sachant que beaucoup d'intervenants extérieurs y interviennent également. Quant au Dragon de La Rochelle, 7 salariés sont recensés. Avec 7 salariés, Monsieur Bruno MABY se dit capable de gérer chacune des autres structures. Par contre, répartir ces 7 emplois temps plein en trois activités (2,3) pose un gros problème. Les ratios sont extrêmement bas. Cela signifie par exemple, 1,5 techniciens et 1 administratif pour assurer le même nombre de spectacles dans l'année que la Coupe d'Or. Ce constat est le même avec le Carré Amelot et Le Dragon.

Il cite l'exemple de l'activité cinéma.

Monsieur Bruno MABY fait savoir que le seul moyen de comptage des entrées porte sur les billets vendus. Sur les scolaires, il y a eu 10 000 billets vendus mais les accompagnants ne sont pas comptabilisés. En totalité, 35 000 billets ont été vendus. Donc, il estime la fréquentation à 40 000 personnes accueillies. Il y a certes les billets vendus pour le cinéma, le spectacle vivant, mais il y a également les personnes venues à l'espace multimédia.

Monsieur Bruno MABY explique qu'il y a deux volets : 14 séances publiques pour le cinéma par semaine. A cette activité conséquente (365 jours/an) il faut ajouter les séances pour les scolaires le matin et l'après-midi. L'organisation de séances scolaires implique une entrée dans un dispositif tripartite : le dispositif, l'école et l'espace culturel. La projection d'un film s'organise de la façon suivante :

- Envoi d'informations du dispositif,
- Période d'exploitation qui permet d'établir un calendrier avec les écoles,
- Accord avec le distributeur du film,
- Envoi du film par DCP (disque dur) ou par dématérialisation et contact avec un laboratoire pour obtenir la clef permettant d'ouvrir le DCP,
- Accueil des scolaires.

Dispositif Ecole et cinéma / 2,3 salariés

Ecole et cinéma 2014-2015		LE PALACE – SURGERES			
Coordonnées écoles	GS+CE2	Effectif	CM1/CM2	Effectif	Enseignant
Ecole maternelle Charles Perrault rue Helene de Fousséque 17700 Surgères Tel : 05 46 07 26 21 - IEN Saint Jean d'Angély Directeur : Vincent Goutel Courriel : ce.0171306C@ac-poitiers.fr	GS	26			Ariane Hachem
Ecole élémentaire Jules Ferry 20 rue Jules Ferry 17700 Surgères Tel : 05 46 07 02 86 - IEN Saint-Jean d'Angély Directrice : Anne Pierrugues Courriel : e-jules-ferry-surgeres@ac-poitiers.fr	CE2	25			Annabelle Forjonel Damien Remou Delphine Pacaud Laurence Quenaon Adeline Moyaux Anne Pierrugues (dir) Emmanuelle Plasseraud Nicolas Le Roy
	CE2	24	CM1 CM1 CM2 CM2 CM1/CM2 CLIS	22 22 22 22 23 12	
Ecole maternelle Ronsard 52, rue Gambetta 17700 Surgères Tel : 05 46 07 02 88 - IEN St Jean d'Angély Directeur : Fabrice Né® Courriel : em-ronsard-surgeres@ac-poitiers.fr	MS/GS	26			Fabrice Né (dir) Bernadette Delpech
	MS/GS	25			
Ecole élémentaire Jean Jaures rue de Verdun 17700 Surgères Tel : 05 46 07 02 19 - IEN St Jean d'Angély Directrice : Nadia Bayle-Lesauvage Courriel : ce.0170603R@ac-poitiers.fr e-jaures-surgeres@ac-poitiers.fr	CP	22			Helene Berger ¹ Amandine Desfourneaux Christelle Garat Emilie Gohard Emmanuel Desmay Isabelle Zientek Nadia Bayle-Lesauvage (dir) Caroline Le Goguelin Patricia Riand
	CP	22			
	CP/CE1	20			
	CE1	26			
	CE1	26			
Ecole de Saint Jean de Liveray 7 rue Saint Jean 17170 Saint Jean de Liveray Tel : 05 46 01 85 38 - IEN La Rochelle Est Directeur : Denis Petit Courriel : e-st-jean-de-liveray@ac-poitiers.fr Courriel : ce.0170543Y@ac-poitiers.fr	CP	26			Catherine Briou Chrystelle Portrait
	GS/CP	26			
Ecole Ardillieres² 1 rue des marais 17290 Ardillieres Tel : 05 46 55 31 60 - IEN St Jean d'Angély Directrice : Alice Le Saout Courriel : ce.01709213@ac-poitiers.fr	CP/CE1	25	CM1/CM2	19	Alice Le Saout ² (dir)/Mme Moreau Sandra Laigneau ² Sandrine Melin ² /Mme Valentin Dulac
	CE2	20			
6	16	371	7	142	
	classes	élèves	classes	élèves	

9h/12h
14h/17h lun
14h/16h(mar jeu ven)
9h/12h mer

décharge (ven)
8h45/11h45
13h45/16h45 lun
13h45/15h45 mar/jeu/ven
8h45/11h45 mer

décharge (lundi)

8h30/11h30
13h/16h lun
13h20/16h mar/ven
14h/16h jeu
8h30/11h45 mer

Droits d'exploitation / 2,3 salariés

Calendrier des séances scolaires Ecole et Cinéma (GS à CM2) du mercredi 5 novembre au mardi 2 décembre 2014

Le 30 Septembre 2014

PEAU D'ANE

(France, 1970, couleur, 1h29)

Distributeur Ciné-Tamaris

88 rue Daguerre 75014 Paris

Contact : Cécilia Rose / cine-tamaris@wanadoo.fr

Tel : 01 43 22 66 00 / 06 81 57 30 98

Conditions financières : 30%

Visa : 37228

Tarif séances scolaires : 2,20€

Pas de KDM

DU MERCREDI 5 AU MARDI 11 NOVEMBRE (attention mardi 11 férié)

La Rochelle / La Coursive (1500 élèves pour 64 classes sur 3 semaines)

St Georges de Didonne / Le Relais (264 élèves pour 11 classes)

Ile de Ré / La Maline (192 élèves pour 8 classes)

Saintes / Le Gallia (424 élèves pour 18 classes sur 2 semaines)

NB : Ce film peut faire l'objet de 3 séances tout public sur le hors temps scolaire (aux tarifs habituels de la salle).

DU MERCREDI 12 AU MARDI 18 NOVEMBRE

La Rochelle / La Coursive

Saintes / Le Gallia

Surgères / Le Palace (513 élèves pour 23 classes sur 2 semaines)

Montguyon / Le Ciné (346 élèves pour 16 classes sur 2 semaines) / pas le mardi

St Savinien / Le Florida (47 élèves pour 2 classes) / pas le mercredi et jeudi

St Jean d'Angély / L'Eden (273 élèves pour 12 classes sur 2 semaines) / pas le jeudi

Jonzac / Le Familia (395 élèves pour 17 classes sur 2 semaines) / pas le jeudi

Tonnay Boutonne / Le Ciné Rex (187 élèves pour 7 classes)

St Palais sur Mer / Le Surf (68 élèves pour 3 classes)

Rochefort / L'Appollo (571 élèves pour 24 classes sur 2 semaines) - séance possible le jeudi et vendredi

DU MERCREDI 19 AU MARDI 25 NOVEMBRE

La Rochelle / La Coursive

Surgères / Le Palace

Montguyon / Le Ciné / pas le mardi

St Jean d'Angély / L'Eden / pas le jeudi

Jonzac / Le Familia / pas le jeudi

Rochefort / L'Appollo - séance possible le jeudi et vendredi - séance possible le jeudi et vendredi

St Pierre d'Oleron / L'Eldorado (276 élèves pour 12 classes)

Pons / Le Vauban (157 élèves pour 7 classes)

DU MERCREDI 26 NOVEMBRE AU MARDI 2 DECEMBRE

Loulay / Le Foyer rural (179 élèves pour 7 classes)

Distributeurs (KDM + clés) / 2,3 salariés

Ecole et cinéma - Année scolaire 2014/2015

CALENDRIER D'INGESTION DU FILM PEAU D'ANE (1h30 couleur) / GS à CM2				
VISA : 37228		DEPARTEMENT : Charente-Maritime		
DISTRIBUTEUR : Ciné Tamaris		COORDINATEUR CINEMA : Edith Périn / La coursive, scène nationale La Rochelle		
STOCK DCP : Filminger		4 rue Saint Jean du Pérot -17000 La Rochelle 05.46.51.54.00 / 06.87.77.62.16		
Date de réception des 3 DCP par le coordinateur cinéma : Le mercredi 8 Octobre 2014				
3 DCP en circulation				
Une fois le DCP livré, merci à chaque salle de l'ingester au plus vite, avant envoi du DCP dans la salle suivante par Chronopost, Colissimo ou Batts (si les délais et destinations le permettent).				
<i>Diffusion du film :</i> pas de KDM				
CIRCULATION DU DCP 1 DE SALLE EN SALLE POUR INGESTION				
Cinéma destinataire	Commune	Réception du DCP	Ingestion du DCP	Envoi du DCP en salle suivante
La Coursive	La Rochelle	le mer 8 octobre	dès l'arrivée du DCP	via le projectionniste
La Maline	Ré	le jeu 9 ou ven 10 /10	"	le lundi 13/10
Le Palace	Surgères	le mer 15/10	"	le lundi 20/10
Le CRDP	Poitiers	le mer 22/10	"	le lundi 27/10
Le Ciné	Montguyon	le mer 29/10	"	le lundi 3 novembre
La Coursive	La Rochelle	le mer 5 novembre	"	
CIRCULATION DU DCP 2 DE SALLE EN SALLE POUR INGESTION				
La Coursive	La Rochelle	le mer 8 octobre		le mer 8 en chrono
L'Appollo	Rochefort	le jeu 9 /10	dès l'arrivée du DCP	le lun 13/10
Le Gallia	Saintes	le mer 15/10	"	le jeu 16/10
Le Florida	St Savinien	le ven 17 ou sam 18 /10	"	le lun 20 /10
L'Eden	St Jean D'Angély	le mer 22 /10	"	le lun 27 /10
Le Rex	Tonnay-Boutonne	le mer 29 /10	"	le lun 3 novembre
La Coursive	La Rochelle	le mer 5 novembre	"	
CIRCULATION DU DCP 3 DE SALLE EN SALLE POUR INGESTION				
La Coursive	La Rochelle	le mer 8 octobre		le mer 8 en chrono
Le Surf	St Palais sur mer	le jeu 9 /10	dès l'arrivée du DCP	via Mr Bourroux
Le Relais	St Georges de Didonne	entre le ven 10 et le lun 13/10	"	le jeu 16/10
Le Vauban	Pons	le lun 20	"	le jeu 23/10
Le Familia	Jonzac	le lun 27	"	le jeu 30/10
L'Eldorado	St Pierre D'Oleron	le ven 31/10	"	le mar 4/10
La Coursive	La Rochelle	le mer 5 novembre	"	

Accueil / 2,3 salariés

École et cinéma

2014 : 1740 entrées

1590 entrées enfants et 150 accompagnants

Le petit fugitif

Saint Sauveur d'Aunis		20/03/2014	39+4
Saint Jean de Liversay		20/03/2014	49+6
Surgères	Charles Perrault	20/03/2014	20+4
Surgères	Ronsard	20/3/2014	50+7
Surgères	Jules Ferry	21/3/2014	67+5
Surgères	Jean Jaurès	24/03/2014	81+7

La nuit du chasseur

Saint Georges du bois		3/04/2014	47+5
Surgères	Jules Ferry	03/04/2014	93+7
Saint sauveur d'Aunis		4/4/2014	40+3
Surgères	Jules ferry	4/4/2014	84+8

Une vie de chat

Saint Georges du bois		2/06/2014	50+4
Surgères	Charles Perrault	2/6/2014	17+3
Surgères	Jules Ferry	2/6/2014	103+5
Saint Jean de Liversay		3/6/2014	48+4
Surgères	Jules Ferry	3/6/2014	73+5
Surgères	Ronsard	5/6/2014	47+7
Saint Jean de Liversay		6/6/2014	37+3
Surgères	Jean Jaurès	6/6/2014	148+10

Accueil / 2,3 salariés

Peau d'âne

Ardillères		18/11/2014	68+6
Surgères	Jules ferry	18/11/2014	85+7
Surgères	Jean Jaurès	20/11/2014	71+4
Surgères	Ronsard	20/11/2014	46+4
Surgères	Charles Perrault	20/11/2014	27+6
Saint Jean de Liversay		24/11/2014	51+6
Surgères	Jean Jaurès	20/11/2014	71+4
Surgères	Jules Ferry	25/11/2014	78+7

L'écran buissonnier Proposition de 12 films art et essais pour le jeune public par année scolaire.

507 entrées : 446 enfants et 61 accompagnants

Léo et Fred	Surgères	Ronsard	13/01/2014	42+10
Loulou l'incroyable secret	Muron	Primaire	16/01/2014	50+4
	St Germain de M	Primaire	17/01/2014	43+7
	St Saturnin	Maternelle	17/01/2014	22+2
Père Frimas	Vandré	Primaire	21/01/2014	48+5
	Saint Crépin		21/01/2014	43+8
	Muron		4/02/2014	19+4
	St Germain de M		18/02/2014	23+4
La sorcière dans les airs	Muron		4/02/2014	39+5
?	Boisseuil		27/03/2014	51+9
Merveilleux contes de la neige	Surgères	Jeanne d'Arc APEL	19/12/2014	66+3

Accueil / 2,3 salariés

PANIQUE CHEZ LES JOUETS
Belgique, France, Rouvaine-Lux, Hénée du Nord - 40mn
Animation de Joel Simon, Bruno Collet, Vincent Patat et Stéphane Aubier
A partir de 4/5 ans

A LA RECHERCHE DU ROI PLUMES
Suède, Danemark - I/N/B
Animation de Esben Toff Jacobsen.
A partir de 6/7 ans

ECRAN BUISSONNIER
Ces 12 films seront programmés à partir d'octobre 2014 dans les salles de cinéma participantes.
Pour vos élèves dans le temps scolaire, contactez-nous directement en contact avec la responsabilité de votre salle.

Les salles participantes

Ville	Cinéma	Téléphone
Angoulême 015	Capitane	05 49 24 47 00
Arudy 067	Saint-Michel	05 59 00 00 00
Cambo-les-Bains 047	L'Alpin	05 59 29 00 00
Capfieux 020	Centre Audiovisuel	05 59 24 00 00
Castaillon 040	Le Karavel	05 59 00 00 00
Garlie 047	Cinegarlie	05 59 24 00 00
Ignatiusse 040	Apollinaire	05 59 24 00 00
Ignatiusse 047	Marie-Rose	05 59 24 00 00
Isac 040	Les Variétés	05 59 24 00 00
Isac 047	Centre Culturel	05 59 24 00 00
La Roche 020	Le Rex	05 59 24 00 00
Mauléon 047	Musée Galilée	05 59 24 00 00
Montguyon 070	La Cino	05 59 24 00 00
Pauliac 020	Le Royal	05 59 24 00 00
Pauliac 047	Estacé	05 59 24 00 00
Salles 020	Eden	05 59 24 00 00
Salles 047	L'Arrière	05 59 24 00 00
S'-Foy-la-Grande 020	La Brèche	05 59 24 00 00
Saint-Jean-de-Lé 047	Le Silex	05 59 24 00 00
S'-Jean-Pied-de-Pout 047	Le Soulas	05 59 24 00 00
Saint-Palais 047	Saint-Louis	05 59 24 00 00
S'-Vivanc-de-Pressac 040	Grand Ecran	05 59 24 00 00
Surgères 070	Le Sullys	05 59 24 00 00
Tonnais 040	Le Palmar	05 59 24 00 00
Tonnais 047	Rex	05 59 24 00 00

* Cinémas adhérents à l'Association Cinévision, organisatrice de l'événement.
Avec le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine
ASSOCIATION CINEVISION
Avenue de Garris - 64120 S'-PALAIS - TEL. 05 59 63 58 42

Pendant la période scolaire, l'accueil des scolaires est journalier.

Ce dispositif Ecole et Cinéma est tout aussi vrai pour les autres activités.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer qu'il y a 4 actions : le Café des images, le cinéma, les spectacles et l'organisation d'un film par école sur le territoire. Il demande à Monsieur Bruno MABY de globaliser les actions.

Monsieur Bruno MABY indique que tous les agendas se superposent. Il souligne qu'ils sont censés être 2,5 salariés pour l'organisation de l'activité cinéma par exemple.

Millefeuille



Madame Patricia FILIPPI demande à Monsieur Bruno MABY de mettre l'accent, dans sa présentation, sur les spectacles scolaires.

Pour spectacle scolaires, **Monsieur Bruno MABY** expose qu'il faut organiser 35 à 40 représentations pour accueillir l'ensemble des enfants scolarisés (environ 3 200) sur le territoire Aunis Sud.

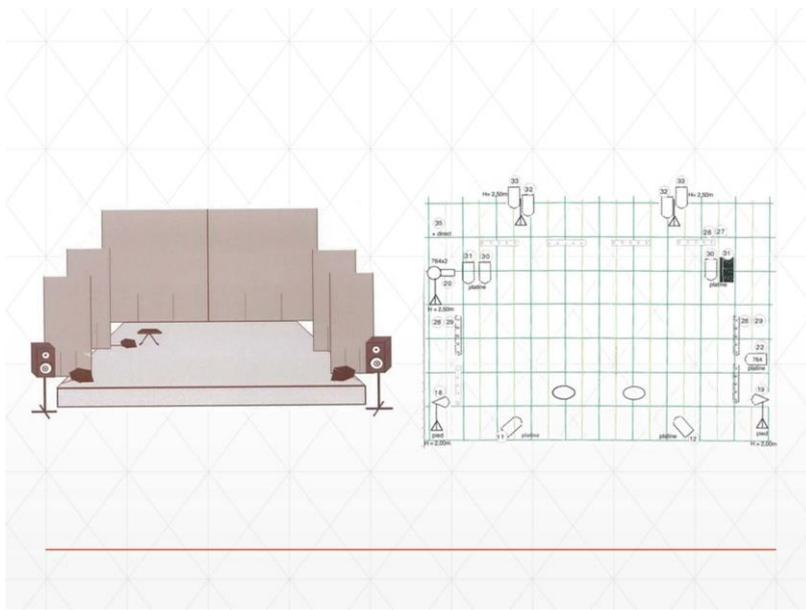
Madame Patricia FILIPPI précise que ces spectacles scolaires ont été délocalisés d'où une prise en charge du transport des enfants par la Communauté de Communes. Des représentations ont eu lieu à la salle du Lavoir à Surgères, à Aigrefeuille..., la salle du Palace n'ayant pas la capacité d'accueillir tous ces enfants.

Monsieur Bruno MABY ajoute que la salle de cinéma est occupée en permanence. Il était impossible d'effectuer ces représentations « jeune public » dans la salle du Palace. Pour l'ensemble des représentations, il aurait fallu monopoliser la salle du Palace pendant cinq semaines. Elles ont donc été ventilées principalement sur deux lieux. En 2015, les spectacles se dérouleront pour moitié à la Salle du Castel Park à Surgères et l'autre moitié à la salle d'Aigrefeuille. Dans chacune d'entre d'elles, seront assurées une vingtaine de représentations (2 à 3 spectacles y seront joués 7, 8 ou 9 fois). Cette activité génère le transport des enfants et ainsi qu'une organisation tripartite (entre les sociétés de transport, les écoles et le Palace) et un coût financier.

Monsieur Alain BELY fait remarquer que ce qui est intéressant pour la Communauté de Communes est le rayonnement que peut apporter le Palace. En effet, le public vient de Saint Jean de Liversay, Saint Sauveur d'Aunis, de Muron... Au niveau de la fréquentation sur les spectacles vivants des gens viennent des Deux-Sèvres. Concernant les activités « jeunes publics » dans la programmation courante du Palace, des centres de loisirs viennent de Fouras etc.... Il y a également une réalité difficilement palpable qui porte sur le nombre de gens qui font le choix de venir habiter à Surgères, certes pour la gare TGV mais aussi parce qu'il y a un cinéma, des spectacles vivants... C'est un plus valorisant pour le territoire. La fréquentation amène également à cette réalité qu'est l'importance du lieu : il reçoit 40 000 personnes/an. Il souligne la vétusté du mobilier du Palace. Il souligne que les spectacles jeunes publics ont été très lourds à organiser (transport, nouveau territoire, réglementation...).

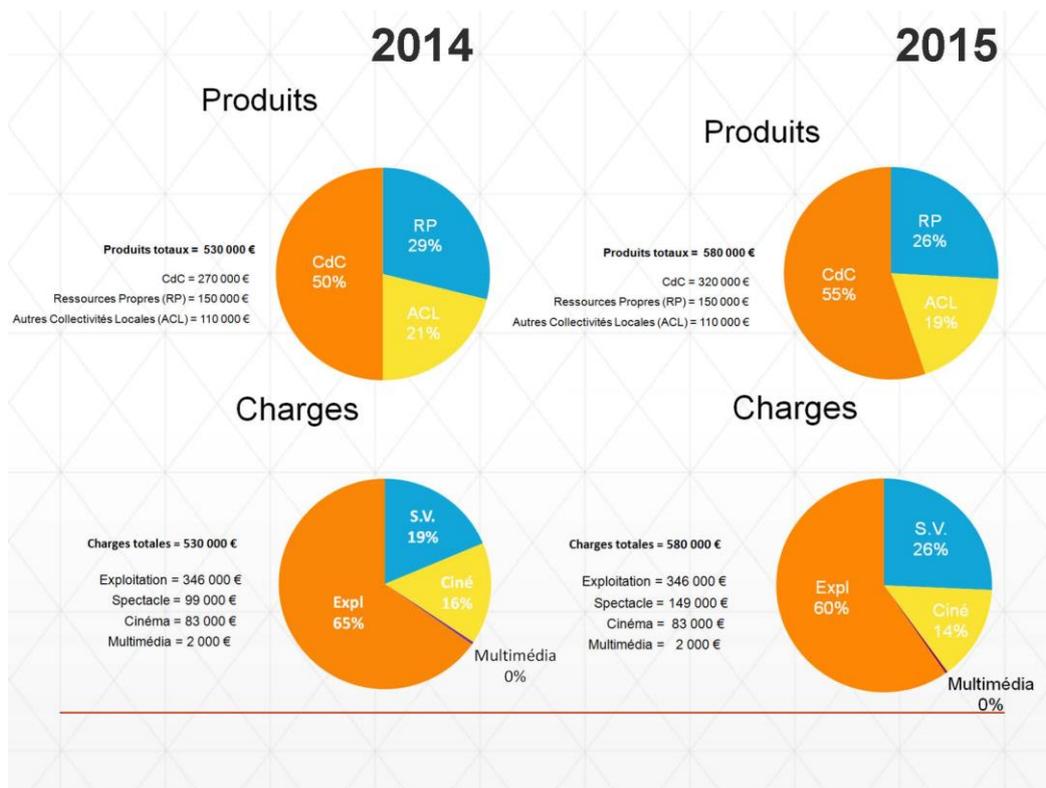
Madame Patricia FILIPPI confirme que pour l'organisation des spectacles scolaires, lors des premières séances à la salle du Lavoir, le Palace a été confronté au problème de gradinage. Les services techniques communautaires sont venus aider l'équipe du Palace pour pouvoir installer des gradins conformément aux normes de sécurité. Les débuts n'ont pas été faciles.

Monsieur Bruno MABY ajoute que l'organisation des spectacles nécessite un équipement minimal des salles (gradinage, installations techniques...) afin que tous les enfants puissent voir le spectacle. De plus, un spectacle vivant même simple tel qu'un conteur nécessite la présence au moins de deux personnes (les régisseurs de la lumière et du son) en sus du comédien. Il n'est pas possible de réaliser un spectacle en deçà de ces moyens techniques et humains. Le cas échéant, il ne s'agira plus d'un spectacle mais de la venue d'une personne.



Madame Catherine DESPREZ dit, en résumé, qu'un spectacle de qualité nécessite une qualité son et lumière et la présence au minimum de trois personnes. Aucune salle sur le territoire n'est équipée pour du spectacle vivant ; il faut donc à chaque fois faire revenir des régisseurs de son et lumière.

Monsieur Bruno MABY explique qu'en 2015, par rapport à l'année dernière, il est demandé à la Communauté de Communes 50 000 € de plus pour l'organisation des spectacles jeunes publics. Toutes les autres charges sont fixes. Là où avant la Communauté de Communes ne prenait en charge que la masse salariale, aujourd'hui elle couvre quasiment l'intégralité des charges de fonctionnement. Par contre il y a toujours 2 activités qui s'autofincent par les ressources propres et par le cinéma.



Monsieur Jean GORIOUX conclut que l'augmentation de la demande de participation de la Communauté de Communes est liée à l'organisation de spectacles pour les enfants pour une année complète.

Monsieur Bruno MABY confirme que la demande pour les spectacles écoles est doublée par rapport à l'année dernière car en 2104, seule la moitié des enfants avait été bénéficié de ces spectacles.

Monsieur Gilles GAY demande à quoi correspondent les 50 000 euros de charges supplémentaires prévisionnelles en 2015.

Monsieur Bruno MABY répond qu'ils sont liés à l'organisation d'une vingtaine de représentation de spectacles en plus cette année par rapport à 2014. Une partie concerne la masse salariale. L'an dernier, cette dernière était supportée par la Communauté de Communes par la mise à disposition, par le Conseil Général, de Monsieur Angibaud. Cette année, sont donc prévus, en plus, 15 000 € pour cette charge salariale ainsi que 5 000 € pour le transport des scolaires.

Pour un spectacle, la rémunération des comédiens et des techniciens du spectacle vivant est de l'ordre de 300 € voire 350 € minimum ; la venue de trois personnes coûte donc 1 000 € auxquels il faut ajouter 3 hébergements, 3 repas, les frais de déplacement, les taxes... La charge globale s'élève à environ 1500 € voire 1 600 € par spectacle. Une vingtaine de représentations revient donc à 35 000 € minimum.

Monsieur François GIRARD informe que dans sa commune des spectacles corrects sont présentés dans leur salle des fêtes, pour 1 500 €. Il demande donc s'il est nécessaire de déplacer tous les enfants ou s'il ne vaudrait pas mieux faire un marché (consultation) même s'il faut déplacer les techniciens. Les communes ont pratiquement toutes des salles des fêtes correctes. Cela ne reviendrait-il moins cher que les spectacles viennent à proximité des écoles.

Monsieur Bruno MABY répond que c'est ce qui est déjà mis en place.

Monsieur François GIRARD fait remarquer qu'il n'y a que deux salles et qu'il y a toujours ce problème de bus et une perte de temps.

Monsieur Bruno MABY dit que ce serait plus compliqué parce qu'à chaque fois il faudrait démonter et remonter le matériel.

Monsieur François GIRARD souligne que pour 1 500 €, la Commune a un spectacle de qualité.

Monsieur Bruno MABY indique les prix sont du même ordre.

Monsieur François GIRARD est étonné que cela soit si cher : il pensait que pour une qualité similaire, la réalisation mutualisée de spectacles coûterait moins cher que celle portant sur une représentation unitaire au sein d'une Commune.

Monsieur Joël BAECKER dit que le budget du Palace, tel qu'il est prévu en 2015 par Monsieur Bruno Maby, répond à la sollicitation de la Communauté de Communes pour les enfants et pour maintenir les spectacles tels qu'ils sont. Il y a une réelle demande et les prévisions d'entrées et de spectacles ont été définies. A ce titre, le Palace sollicite une augmentation de la subvention à hauteur de 50 000 €. Il demande l'augmentation du nombre d'enfants concernés par ces spectacles en 2015.

Monsieur Bruno MABY répond que 1 500 voire 1600 enfants supplémentaires se verront offrir ces spectacles.

Monsieur Joël BAECKER pense que par rapport à l'année dernière, 50 000€ représentent à la fois beaucoup et peu d'argent du fait que 20 spectacles supplémentaires seront proposés à l'ensemble des écoles du territoire communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'an dernier, la Communauté de Communes a contribué au salaire de l'agent du Conseil Général qui intervenait initialement sur la Plaine d'Aunis à hauteur de 12 000 €.

Madame Christine BOUYER explique que l'intérêt est de positionner un peu plus la demande dans l'ensemble de l'action du Palace. Effectivement, c'est un équipement qui existe et dont la fréquentation (40 000 entrées) représente à peu près la population de la Communauté de Communes. L'association peut dire qu'elle a atteint, de manière fictive, 100 % d'objectif. Cela équivaut à dire qu'en 1 an la structure a touché chaque habitant de la Communauté de Communes et a récupéré ainsi ses euros !

Il est important de savoir ce qu'est le Palace. Au-delà du rayonnement et de la notoriété, amener l'ensemble des personnes du territoire à se rendre au cinéma ou au théâtre serait très bien. C'est vrai que c'est un facteur d'attractivité y compris « touristique » car il s'agit d'un équipement qui comprend un côté événementiel. Il fait partie des aménités d'un territoire. Elle comprend qu'il est difficile pour les salariés d'occuper simultanément plusieurs postes.

Madame Christine BOUYER rappelle que c'est un bel outil, proposant de vrais spectacles de qualité. Ce sont des professionnels et il est important à Surgères d'assister à des spectacles de qualité. Il est vrai que c'est compliqué de gérer 3 activités en même temps sur un même espace et elle remercie à ce titre l'ensemble du personnel de l'association. Elle comprend bien que pour faire tout ça, il faut des gens compétents et présents. Une demande de subventions de 50 000 € au titre des spectacles proposés pour les enfants ne lui semble pas « dramatique ».

Monsieur Bruno MABY explique qu'il existe de grandes différences entre le cinéma et le spectacle. Concernant le cinéma, arriver à un certain seuil, la structure ne peut, en raison d'équipement inadéquat, accueillir plus de personnes. Le cas échéant, elle pourrait, sans aucun problème en accueillir le double.

Monsieur Alain BELLY remercie l'ensemble des élus de leur accueil. Il explique que lorsque les questions budgétaires sont abordées, la tentation est de les aborder en parlant d'économies. Ce qui paraissait important était de démontrer qu'aujourd'hui aborder cette question-là en disant « on va essayer de faire des économies » était très compliqué. Les activités sont tellement imbriquées les unes dans les autres que « si on touche un petit bout de la ficelle » toute la cascade de subventions qu'il peut y avoir derrière, y compris celles émanant d'autres collectivités, ne fonctionne plus.

Monsieur Jean GORIOUX informe que les demandes de subventions vont être examinées rapidement dans le cadre de l'élaboration du budget. L'Association sera informée de la suite réservée à sa demande de subvention. Il remercie Messieurs Alain BELLY et Bruno MABY pour leur présentation.

II.2 CREATION D'UN ESPACE A VOCATION CULTURELLE - PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PROGRAMMISTE.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de cahier des charges du marché de prestation intellectuelle qui va être lancé concernant la mission de programmation pour la création d'un (ou des) espace(s) à vocation culturelle (projet qui a été adressé à l'ensemble des élus à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

Madame Patricia FILIPPI précise que le cahier des charges pour le lancement de la consultation du programmiste porte sur la création « **d'un ou des espace (s) à vocation culturelle** ».

Elle a tenu à joindre le cahier des charges de cette mission de programmation à la convocation adressée aux élus. Cette mission de programmation a été travaillée par les Vice-Présidentes Mesdames BRUNET et DESPREZ, et Monsieur BOISSET de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC). Plusieurs commissions restreintes se sont tenues pour travailler sur ce projet.

Le Comité de Pilotage, réuni le 19 janvier dernier, a travaillé sur ce cahier des charges puis l'a approuvé.

La priorité est l'étude programmatique. En effet le programmiste qui va être choisi va avoir la capacité, en fonction de son travail, de tout synthétiser. Ceci aidera les élus à faire évoluer leurs propres réflexions et leurs décisions futures.

Au cours de ces diverses réunions, les élus ont essayé de définir, à travers ce cahier des charges, la commande avec la nature de l'opération, le contexte du territoire, le calendrier, les missions du futur programmiste et les partenaires avec lesquels il va travailler. Les partenaires ont été listés parce qu'ils seront à la fois des élus mais également les Présidents de toutes les associations culturelles du territoire. Le rôle du programmiste est essentiel puisqu'il aura un regard extérieur et il sera le vecteur d'échanges entre la collectivité publique qu'est la Communauté de Communes et les différents acteurs culturels du territoire.

Dans ce cahier des charges, figurent donc, en première page, le sommaire et ensuite l'organisation générale et les différentes modalités de la consultation.

Elle explique que le travail du programmiste va se dérouler en deux phases : une première phase portant sur une tranche ferme appelée « préprogramme ». Elle portera sur l'élaboration d'un premier document de synthèse et de clarification qui présentera les éléments fondamentaux et indispensables à la réalisation de l'opération envisagée à savoir « la création d'un espace ou des espaces à vocation culturelle ».

A l'issue de cette première phase de préprogramme, est prévue une autre tranche dite « conditionnelle ». Elle a un tout autre visage puisqu'elle portera sur l'expression de la commande publique et sera un partenariat entre le programmiste qui représente le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Communauté de Communes, et l'architecte. Monsieur BOISSET a bien savoir aux élus, qu'à l'issue de l'étude programmatique qui permettra d'avoir une vision du projet, la décision appartiendra à la Communauté de Communes. Cette dernière et le programmiste donneront des directives à l'architecte.

Le marché de programmation est un marché de prestations intellectuelles.

En page 4 est exposé le contexte du projet portant sur :

- l'historique des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères.
- la méthodologie : les élus ont tenu à ce qu'elle soit bien définie ; à ce propos, elle rappelle que le travail s'effectuera certes, en Comité de Pilotage mais également en Commission Culture. Des échanges auront lieu entre ces deux structures mais également avec tous les acteurs locaux culturels qui devront être visités, appréhendés, informés de toute cette consultation et de tout le travail réalisé par le programmiste.
- les esquisses du projet : il est rappelé que le projet se situe en plein cœur du débat par rapport à l'espace culturel le Palace puisque dans ce contexte local existe un réel manque d'équipement structurant sur le territoire de cette nouvelle Communauté de Communes Aunis Sud. Il est question du Palace et de l'absence d'une salle de spectacles/théâtre et de danse. Il sera peut-être envisagé de favoriser l'articulation des lieux de production.

Les enjeux du développement culturel concernent la position politique de la Communauté de Communes qui veut absolument accueillir tous les publics en favorisant les jeunes, les adolescents et le public familial. Il s'agit de l'axe fort de la politique culturelle à la Communauté de Communes.

Les équipements culturels sont listés aux pages 6 et 7 : le conservatoire de musique, l'école de musique de la Petite Aunis, tous les spectacles d'amateurs, le cinéma, les ateliers, les conférences et les expositions qui existent sur le territoire. Cet état des lieux permettra au programmiste de travailler.

En page 8, il est indiqué qu'une maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement devra être trouvée. Le Comité de Pilotage et la Commission ont rappelé que la recherche d'économie d'énergie sera une préoccupation importante et qu'une démarche de développement durable sera prise en compte dans le futur projet. Une accessibilité à tout handicap du lieu est demandée conformément aux exigences pour les ERP.

Dans ce cahier des charges, après le diagnostic sont développés :

- tout d'abord la tranche ferme appelée « préprogramme » portant sur la rédaction d'un premier document de clarification et de synthèse par le programmiste.
- ensuite la deuxième étape, la tranche conditionnelle (page 12) portant sur le programme et l'assistance à consultation du maître d'œuvre. Il est entendu qu'avant de s'engager dans la tranche conditionnelle, les élus devront au préalable se positionner sur la première étape du travail du programmiste.

Elle souligne que le préprogramme se termine par la faisabilité du projet mais il appartient aux élus de décider de poursuivre le projet (d'acter le travail du programmiste).

A la demande de **Madame Catherine DESPREZ, Madame Patricia FILIPPI** indique que le travail du programmiste s'effectuera sur une période de 6 mois. Elle ajoute que la Région compte 4 programmistes.

Monsieur Joël DULPHY revient sur le schéma de développement culturel réalisé en 2013 par le Pays d'Aunis et évoqué dans l'historique de ce cahier des charges. Il fait savoir qu'au niveau du Pays, un agent, dont le contrat s'est arrêté fin 2014, avait en charge la Culture et la Communication. La personne titulaire de ce contrat n'a pas souhaité poursuivre son activité en 2015 car le contrat proposé porte sur un temps partiel (70 %) au lieu d'un temps complet. Un nouvel agent vient d'être recruté. Dans ses missions et notamment dans le cadre de ce schéma de développement culturel, il est précisé qu'il devra apporter son appui culturel à la Communauté de Communes notamment pour le Comité de Pilotage. Cette personne a déjà travaillé sur ce type de pilotage et de programme sur l'île de Ré et sur Saintes.

Madame Patricia FILIPPI précise qu'il s'agit de Madame Florence KERLOGOT. Elle fait savoir que dans le cadre de leur travail en Commission restreinte, les élus ont été aidés par les agents en charge de la Culture au Pays d'Aunis et à la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que de Madame Anne-Sophie DESCAMPS, élue-référent au Pays d'Aunis. L'intervention de la Chargée de mission du Pays d'Aunis a été très précieuse dans la réflexion et dans le travail présenté ce soir.

Monsieur Joël DULPHY remercie Madame Patricia FILIPPI et espère que la personne recrutée sera également d'un appui important pour ce développement culturel sur la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que ce point exposé ci-dessus ne donne pas lieu à délibération. Il s'agit de communiquer une même information à l'ensemble des élus à une étape importante au niveau de l'évolution de ce projet.

Madame Marie-Pierre BRUNET veut simplement redire qu'il est très important de faire appel à ce programmiste dans le cadre de ce projet. Le besoin d'un espace culturel existe compte tenu des nombreux besoins exprimés autour ce bâtiment. Pour ce projet coûteux, il est réellement nécessaire de réaliser cette étude pour analyser les besoins et ne pas se tromper sur les choix au niveau des espaces (leur nature, leur raison d'être, leur surface...) et au niveau de la gouvernance de ces espaces. Les élus ont vraiment besoin de toute cette réflexion. Ils ont la volonté de faire mais à un moment donné il faut aboutir à un projet dit faisable et cartésien. Il leur est donc nécessaire de faire appel à un programmiste pour les aider à analyser et à remettre de manière cartésienne les envies et les besoins de tout le monde. Cette phase est indispensable pour mener à bien ce projet avant d'envisager le programme et l'assistance à consultation du maître d'œuvre (tranche conditionnelle).

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il est important, d'une part, qu'une réflexion soit menée en concertation avec tous les acteurs, comme l'a expliqué précédemment Madame Patricia FILIPPI et, d'autre part, que les élus gardent la main sur le projet.

Monsieur Marc DUCHEZ demande si les équipements culturels existants ont été recensés sur le territoire.

Monsieur Joël DULPHY pense qu'un recensement de ces équipements a été effectué sur l'ensemble des Communautés de Communes dans le cadre du schéma de développement culturel.

Madame Patricia FILIPPI confirme que l'APMAC a également réalisé un recensement.

A la demande de **Monsieur Marc DUCHEZ**, **Madame Patricia FILIPPI** confirme que le recensement des équipements culturels comprend les salles des fêtes.

IIII REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'ADMINISTRATION GENERALE - TARIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions n^{os} 2014-56 et 2014-64 des 26 mai 2014 et 13 juin 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC Aunis Sud,

Vu la délibération n^o 2014-07-03 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 portant sur la fixation des tarifs concernant la régie de recettes et d'avances de l'administration générale,

Considérant que les tarifs de « participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet » précédemment fixés ne sont pas adaptés du fait qu'ils sont hebdomadaires,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de modifier ces tarifs en les rendant journaliers, et de les fixer ainsi que suit :

- Occupation du terrain : 40 € par jour, du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
- Occupation du terrain : 30 € par jour ensuite.

Les tarifs des recettes dont l'encaissement est autorisé par cette régie seraient ainsi les suivants :

- Participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet :
 - Occupation du terrain : 40 € par jour, du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
 - Occupation du terrain : 30 € par jour ensuite.
 - Perte de gobelets : 1 € par gobelet
 - Participation forfaitaire au km parcouru : 0,35 € le kilomètre
 - Photocopie noir et blanc : 0,20 € la feuille
 - Photocopie couleur : 0,50 € la feuille
- } Les tarifs restent inchangés

Monsieur Jean GORIOUX précise pour les occupations « sauvages » des zones industrielles, qu'il est nécessaire d'apporter des bacs pour collecter les ordures. Un tarif hebdomadaire est fixé mais il est très difficile à mettre en application dans le cadre d'une régie de recettes. Le prix est de 300 € par semaine alors que les occupations sont souvent de 2 ou 3 jours. La Communauté de Communes ne récupère jamais la totalité de la somme. Il est donc proposé de supprimer ce tarif hebdomadaire fixé à 300 € et de fixer un tarif journalier à 40 €/jour du 1^{er} au 7^{ème} jour inclus et à 30 €/jour à partir du 8^{ème} jour.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-07-03 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 relative aux tarifs de la régie de recettes et d'avances de l'administration générale,
- Fixe les tarifs pour les différents services dont l'encaissement est prévu par la Régie de recettes et d'avance de l'administration générale ainsi que suit :
 - Perte de gobelets : 1 € par gobelet
 - Participation forfaitaire au km parcouru : 0,35 € le kilomètre
 - Photocopie noir et blanc : 0,20 € la feuille
 - Photocopie couleur : 0,50 € la feuille
 - Participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet :
 - Occupation du terrain : 40 € par jour, du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
 - Occupation du terrain : 30 € par jour ensuite.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique et administratif de la présente délibération.

IV.1 MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (A.P.A.S.).

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-01-29 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant autorisation du Président à signer une convention avec l'Association Santé au Travail en Agriculture (A.T.S.A.) pour la surveillance médicale et la médecine professionnelle préventive du personnel de la CdC,

Vu le courrier de l'A.S.T.A. en date du 25 novembre 2014 portant résiliation de la convention signée avec l'A.S.T.A. des Charentes au motif que l'Association n'est plus en mesure de faire face aux demandes des collectivités et recentre ses missions sur la médecine du travail agricole,

Vu la proposition de l'A.P.A.S. en date du 26 janvier 2015 pour la prise en charge de cette mission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi médical des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud, **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, propose de conventionner avec l'A.P.A.S., pour la surveillance médicale et la médecine professionnelle et préventive de ses agents.

Madame Patricia FILIPPI informe que l'APAS a fait un courrier précisant qu'il y aurait dans les cotisations une somme due portant sur le droit d'entrée et la cotisation de l'année en cours pour les salariés en CDI. Le droit d'entrée est de 30,49 € H.T. pour les établissements ayant plus de 5 salariés et la cotisation pour un agent est environ de 80 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention portant sur la surveillance médicale et la médecine professionnelle et préventive,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour autant que de besoin,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 MODALITES ET RECOURS AUX ASTREINTES ET AUX PERMANENCES POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail qui donne compétence à l'organe délibérant pour déterminer après avis du Comité Technique Partiaire les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes et/ou permanences ainsi que pour fixer les modalités de leur organisation,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 déterminant le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale, par référence aux dispositions applicables aux services de l'Etat,

Et notamment l'article 2 de ce décret qui précise :

- **L'astreinte** est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- **La permanence** est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
- Enfin, **l'intervention** est le travail effectué par un agent, pour le compte de la collectivité, pendant une période d'astreinte ; elle inclut le temps de travail aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

Vu la délibération n° 2014-01-64 du 13 janvier 2014 fixant les modalités et les conditions de recours aux astreintes et permanences pour le service Sports,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 février 2015.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2014, lors de la fusion, une délibération avait été prise afin de reprendre les us et coutumes de la Ville de Surgères pour l'application des astreintes et permanences pour les agents techniques affectés aux équipements sportifs situés à Surgères et désormais régis par la CdC Aunis Sud.

Après une année de fonctionnement et de recul et dans une volonté de continuité du service public, de réactivité de nos équipes, il est proposé de modifier cette délibération :

- afin de prendre en compte le fonctionnement de tous nos sites sportifs et notamment les 3 piscines,
- afin d'adapter notre délibération aux différents évènements culturels, associatifs, ...qui peuvent nécessiter la présence d'une équipe technique (Cycle and Sound, Journée du Patrimoine, Action Culturelle du Conservatoire de musique...)

Madame Patricia FILIPPI indique qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble de l'équipe technique le mardi 3 février dernier afin de lui présenter le projet.

Ensuite, le Comité Technique a été saisi le 9 février et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé que les astreintes et les permanences soient assurées par l'ensemble des agents relevant de la filière technique (et plus uniquement pour les agents affectés aux équipements sportifs de Surgères), la rémunération ou la compensation des astreintes ou des permanences se faisant dans les conditions prévues pour les agents du ministère de l'Équipement.

Rappel des montants applicables à ce jour :

Montant de l'Astreinte d'exploitation et de sécurité – Filière technique :

Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	40,20 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Conformément à la réglementation, les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Lorsque l'agent en astreinte est amené à intervenir effectivement sur un équipement, et lorsque cette intervention l'amène à dépasser ses obligations normales de service, l'agent percevra les IHTS correspondantes conformément à la réglementation (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Les IHTS ne pourront être mises en paiement qu'après production d'une fiche d'intervention détaillant l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

A ce jour en l'état actuel de la réglementation, il n'existe aucune possibilité de compensation des interventions par l'octroi de jours de récupération pour la filière technique.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

- L'ensemble des agents relevant de la filière technique.

Cas dans lesquels il sera possible de recourir aux astreintes et permanences (liste non exhaustive) :

- Gardiennage des complexes sportifs,
- Fonctionnement des équipements sportifs notamment les 3 piscines
- Manifestations culturelles organisées par la Collectivité (Cycle and Sound, Journée du Patrimoine, Action Culturelle du Conservatoire de musique...), ou dans lesquelles la CdC est partenaire actif,

- Et plus généralement en cas d'intempéries (entretien des voiries de zones...), panne d'électricité sur un équipement de la CdC, problème de chauffage, alarme intrusion...

Dans la mesure du possible les agents en astreinte sur un week-end entier, notamment pour les piscines, devront bénéficier d'un véhicule de service afin d'intervenir rapidement. Dans le cas contraire et de façon exceptionnelle le remboursement des frais de déplacement sera calculé du domicile de l'agent au lieu de l'intervention ou de la permanence. Ce point sera détaillé dans le cadre du règlement à venir propre aux frais de déplacement.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que le responsable des services techniques a fait en sorte de proposer ces astreintes à des agents domiciliés non loin des piscines.

Monsieur Walter GARCIA demande pourquoi la Communauté de Communes devrait payer des frais de déplacement aux agents alors qu'un véhicule de service est mis à leur disposition.

Madame Patricia FILIPPI répond que le paiement de frais de déplacement ne sera effectué que si l'agent se voit dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces mesures devront être déterminées dans le futur règlement des frais de déplacement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte la mise en place d'astreintes et de permanences pour l'ensemble des agents de la filière technique de la CdC,
- accepte la rémunération de ces astreintes et permanences telles que définies par le décret comme suit :

Montant de l'Astreinte d'exploitation et de sécurité – Filière technique :

Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	40,20 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

- dit que les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- dit que la présente délibération remplace la délibération n° 2014-01-64 du 13 janvier 2014 fixant les modalités et les conditions de recours aux astreintes et permanences pour le service Sports
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 VAC EN SPORTS – ORGANISATION D'UN SEJOUR A LA MONTAGNE – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DEROGATOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes Aunis Sud des 9 février 2015 et 17 février 2015,

Considérant que les agents du service Sport ont été reçus par le Président, la Vice-Présidente en charge du personnel et le Vice-président chargé du Sport le 10 février 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée que du 23 au 27 février prochain la CdC Aunis Sud organise un séjour à la montagne pour 42 enfants de 10 à 14 ans dans le cadre de "Vac en sports".

Ce séjour, initialement organisé par l'O.M.S. de Surgères puis la CdC de Surgères et enfin la CdC Aunis sud existe depuis plus de 10 ans et rencontre chaque année un vif succès.

Pour l'encadrement des 42 enfants maximum (jours et nuits) les 6 éducateurs des activités physiques et sportives (5 titulaires et un agent contractuel) et l'adjoint d'animation de la Communauté de Communes sont sollicités.

L'organisation de ce type de séjour implique que les heures de travail réglementaires soient dépassées.

Jusqu'à maintenant, la collectivité actait un système de fonctionnement dérogatoire au temps de travail pour ces salariés, durant ce séjour, selon le modèle suivant :

- Rémunération de 48 heures hebdomadaires sur 5 jours de travail, (37 heures + 11 heures supplémentaires) en repos compensateur ou rémunérées,
- Prise en compte des heures de nuit dans la limite de trois heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit, pour chacun des agents soit 15 heures de nuits pour la semaine.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion était saisi sur ce projet et l'a toujours validé.

Pour 2015, les agents du service sport ont saisi la Collectivité afin qu'elle prenne en compte une demande de dérogation, arguant que la réalité du travail et les contraintes de ce type de séjour, les obligeaient à assurer une présence sur la semaine bien au-delà de 48 heures auprès des enfants.

Il convenait donc à la CdC Aunis Sud de saisir pour avis le Comité Technique Paritaire désormais interne, mis en place en janvier dernier à la suite des élections professionnelles de décembre 2014.

Les agents demandent la valorisation de 60 heures de la manière suivante :

- Rémunération de 48 heures hebdomadaires sur 5 jours de travail, (37 heures + 11 heures supplémentaires) en repos compensateur ou rémunérées,
- Récupération de 12 heures supplémentaires par agent soit 1 jour et demi d'absence,
- Prise en compte des heures de nuit dans la limite de trois heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit, pour chacun des agents soit 15 heures de nuits pour la semaine.

Lors du Comité Technique Paritaire du 9 février dernier le débat a laissé place à un constat de blocage. Les deux collèges étant restés sur leur proposition :

- Collège des agents : 3 voix contre le maintien à 48 H et demande de dérogation pour 60 H
- Collège employeur : 3 voix pour le maintien à 48 H.

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Technique, en tout point conforme au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, *"lorsqu'une question à l'ordre du jour du Comité technique, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du C.T. dans un délai compris entre huit et trente jours"*.

Le lendemain du CT du 9 février, Monsieur Jean GORIOUX, Président, Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, ont animé une réunion avec l'équipe sport au complet afin de leur présenter le résultat du CT.

Devant le constat de "blocage" de la situation, le Président a proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

De plus, ce jour, mardi 17 février 2015, le Comité Technique s'est de nouveau réuni pour réexaminer la question qui a donné lieu au vote suivant :

- Le collège employeur a maintenu sa position : 3 voix pour le maintien à 48 heures et contre la demande de 60 heures,
- Le collège agent : 1 abstention et 1 bulletin blanc (1 membre étant absent).

Madame Patricia FILIPPI expose donc au Conseil Communautaire qu'il doit se prononcer sur :

- Soit la demande du Service des Sports quant à la mise en place d'un fonctionnement dérogatoire du temps de travail à 60 heures (37 heures + 11 heures supplémentaires rémunérées, plus 12 heures supplémentaires récupérées) plus 15 heures supplémentaires de nuit pour la semaine du séjour ski de Vac'en sport,
- Soit le maintien du système antérieur : 48 heures hebdomadaires sur 5 jours de travail (37 heures + 11 heures supplémentaires soit rémunérées, soit en repos

compensateur au choix de l'agent), plus 15 heures supplémentaires de nuit rémunérées, pour cette même semaine.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que depuis ce conflit entre employeurs et employés, il a réuni, à plusieurs reprises, les agents du service sport pour essayer de trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde. Il aurait souhaité en particulier que le séjour à neige se concrétise dans les conditions actuelles sachant qu'il est mis en place depuis plus de 10 ans et qu'ensemble ils puissent travailler pour mettre en place de nouvelles dispositions pour ce service Vac 'en Sport à la neige adapté aux désirs de l'employeur et des employés. A ce jour, cela n'a pas été suivi.

Après cette présentation du dossier, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, laisse la parole aux agents du service des sports, pour une intervention de 5 minutes, afin qu'ils puissent faire part de leur position aux membres de l'assemblée conformément à leur demande.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Loïc GUILLOTEAU** donne lecture d'un document agrémenté de quelques images.

« Mesdames et Messieurs les élus communautaires,

Le Service des Sports a souhaité être présent à ce Conseil Communautaire au titre du séjour sportif à la montagne comme il a été dit plus tôt dont le départ est fixé lundi prochain.

A cette occasion, nous éducateurs sportifs vous remercions de nous laisser la parole ce soir. Notre présence a pour objectif d'aborder le fonctionnement du séjour et particulièrement notre emploi du temps qui depuis la création de ce projet en 2006 présente une incompatibilité entre le volume hebdomadaire 48 h maximum par agents et notre présence effective sur le site que l'on estime à plus de 80 heures.

En 2014, bien qu'ayant dénoncé ce volume horaires éloigné de la réalité du terrain, nous avons fourni un emploi du temps correspondant au cadre légal maximum comme vous pouvez le voir à l'écran en tentant de le respecter. Des exemples d'incohérence flagrants nous sont apparus évidents :

- impossibilité de décaler les horaires d'embauche de trois agents que ce soit le lundi matin pour le départ en bus, le mardi, le mercredi et le jeudi matin pour le départ en bus à la station située à 30 minutes de l'hébergement ;
- impossibilité également pour les éducateurs sportifs supposés en repos de ne pas prendre les diners en commun et de s'isoler pour prendre le repas éventuellement (on est toujours tous ensemble) ;
- impossibilité pour les éducateurs sportifs de ne pas être présents lors des diverses activités et soirées ; en théorie peut-être mais impossible en situation de responsabilité permanente auprès des enfants.

Ainsi ce planning des 48 heures semble respecter en priorité le cadre légal, mais il dénature et s'éloigne des spécificités du programme envisagé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Loïc GUILLOTEAU** projette le programme de la semaine.

De plus, cette discordance entre le temps effectif de présence à plus de 80 heures et le temps de travail légal (48 heures) qui nous est imposé nous interpelle d'autant plus qu'elle engage votre responsabilité d'élus et aussi la nôtre.

Que se passerait-il en cas d'accident d'un enfant sous la responsabilité d'un éducateur sensé être en repos ?

Que se passerait-il si un éducateur se blessait alors qu'il est dégagé de missions d'encadrement responsabilité ?

Que se passerait-il si simplement l'encadrement était contrôlé par les Services de l'Etat alors que le quota d'heures était dépassé ? (c'est surtout en cas d'un éventuel accident).

Ainsi, conformément au planning des activités de cette semaine, il nous est impossible de concevoir un emploi du temps basé sur 48 heures si éloigné de la réalité. Nous sommes en situation de responsabilité auprès des enfants de 7 heures du matin jusqu'au coucher 23 heures (le réveil des enfants à 7 h 30 et le coucher à 22 h 30) ce qui représente 16 h d'encadrement en journée sans compter les possibles interventions nocturnes. Bien qu'étant auprès des enfants 24 h/24 h pendant les 5 jours du séjour, nous estimons notre temps effectif de présence et de travail en journée à un peu plus de 80 heures.

Au-delà de l'aspect technique et formel, Vac en sport ski, c'est aussi un état d'esprit que nous souhaitons entretenir aux yeux des enfants comme des parents d'ailleurs. Ce sont des activités sportives et de loisirs certes mais des valeurs sociales que nous souhaitons véhiculer et qui ont pour objectif de voir l'ensemble du groupe «enfants et éducateurs sportifs» partager et vivre des moments de plaisir unique de découverte, d'échange, d'investissement personnel, d'effort pour soi et pour les autres. Nous souhaiterions que notre implication, notre expérience et la responsabilité que nous engageons auprès des enfants soient aujourd'hui valorisées en reconnaissant un volume horaire de travail plus près de la spécificité même de ce séjour et de permettre ainsi de perpétuer cet esprit Vac en sport dans notre nouveau territoire.

Nous considérons au vu de ces éléments qu'un volume horaire de 60 heures ainsi que 15 h de nuit comme l'a précisé Madame FILIPPI représente un juste compromis conformément au nouveau planning de travail fourni qui paraît un peu plus près de la réalité. Bien qu'en deçà de la présence réelle, ce planning nous semble quand même au plus près de la réalité, de nos missions d'encadrement en situation de responsabilité je vous le rappelle.

Nous sommes conscients que notre fonction comporte des situations pour lesquelles nous devons réaliser du temps de présence qui n'est pas comptabilisé comme du temps effectif de travail mais dans de justes proportions.

Nous sommes également conscients des réalités économiques et ne pas vouloir engendrer une charge financière supplémentaire pour notre collectivité. C'est pourquoi nous proposons que le temps supplémentaire que nous sollicitons, à savoir 12 heures de plus par agent pour la semaine, soit compensé sous forme de récupération donc non majoré. Notre proposition n'engendre ainsi aucun surcoût pour notre collectivité. Si nous n'étions pas en récupération, ce serait du temps où nous serions payés de la même manière. Nous vous proposons ici une demande qui nous semble légitime et non pas démesurée. Pour cela, il vous est possible légalement de déroger au volume hebdomadaire de travail de façon spécifique comme c'est le cas pour ce séjour d'une semaine.

C'est au Conseil Communautaire et vous les élus qui le composez de se prononcer sur le caractère exceptionnel que revêt le cycle de travail représenté par ce séjour. Le décret du 25 août 2000 dans son article 3 II b a un alinéa qui le permet.

Par conséquent nous sollicitons ce soir une délibération du Conseil Communautaire en faveur d'une dérogation du temps de travail des éducateurs sportifs pour la semaine du 23 au 28 février 2015 et porter la quotité de travail hebdomadaire à 60 h en journée ainsi qu'un forfait nuit de 15 heures. Si votre souhait est de nous faire partir pour 48 heures, à ce moment-là nous respecterons les 48 heures et vous proposerons un emploi du temps tel qu'il le projette ; les conditions de sécurité en terme d'assurance en responsabilité ne nous semblent pas réunies pour réaliser le programme alors dans son intégralité. Nous aurions ainsi dans ce contexte une mission d'encadrement des enfants qui devrait se

terminer à 18 heures chaque jour et nous serions dans l'obligation de rentrer à Surgères le vendredi 17 heures au lieu du samedi matin 7 heures comme initialement prévu. Convaincus de la pertinence de notre demande, qui repose sur notre volonté d'assurer au mieux notre mission d'encadrement nous informons que nous mènerons à bien ce séjour seulement si les conditions de sécurité nous semblent réunies et par conséquent uniquement si cette dérogation nous est accordée.

Nous vous remercions de votre attention et je remercie Monsieur le Président de nous avoir accordé ce temps de parole. C'est au nom des éducateurs du service dans sa globalité que je m'adresse à vous.

Madame Patricia FILLIPPI souhaite rétablir certains éléments :

- Concernant le planning de la semaine et des activités : elle tient à préciser que pour les enfants, des leçons sont réalisées par des moniteurs de ski, le mardi matin et après-midi et le mercredi matin. Les agents y assistent, sont présents mais n'encadrent pas les enfants ; il ne leur est pas demandé de travail supplémentaire. Ensuite, ils parlent de notre responsabilité et de leur souci par rapport à ce qui pourrait arriver à un enfant. Elle rappelle le taux d'encadrement : à ce jour 35 enfants sont inscrits et jusqu'à présent, il est toléré un encadrement pour 12 enfants. Or, ils partent à 6. On en a discuté. On est conscient que s'il arrive un accident (un accident de ski peut être grave), il faut de la réactivité et du personnel supplémentaire. Le personnel supplémentaire est existant. Ils peuvent donc être réactifs quant à la responsabilité. Leur responsabilité est réelle, mais en cas d'accident, c'est celle de la collectivité et donc de Monsieur le Président qui pourrait être recherchée.

Enfin, lorsque l'on dit que les heures de récupération ne coûtent rien à la collectivité, une journée et demie de récupération pour 6 agents, représente au contraire un coût pour la collectivité (1 715,78 €).

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Loïc GUILLOTEAU** indique la récupération porte sur les 12 heures sollicitées. Si les agents ne récupéraient pas. Qu'en serait-il ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'ils accompliraient d'autres missions.

Sur autorisation de Monsieur le Président, selon **Monsieur Loïc GUILLOTEAU**, ces heures ne génèrent pas de coût supplémentaire au terme de l'année civile pour la collectivité.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle à Monsieur Loïc GUILLOTEAU qu'un temps d'intervention lui a été accordé et qu'il avait été convenu qu'il ne participait pas au débat. Ce dernier a lieu entre élus.

Madame Patricia FILIPPI voudrait sensibiliser l'assemblée sur le point suivant : il est vrai que nous sommes allés voir le service des sports. Il lui a été demandé un planning (déjà sollicité l'année dernière) sur lequel figure un collègue en temps de repos, les autres agents pouvant travailler. Ce planning était réalisable, elle n'a jamais pu l'obtenir. Ensuite, des élus sont allés voir les agents : elle leur a fait savoir qu'elle était enseignante et a organisé des séjours pendant les vacances scolaires sans la moindre indemnité mais ce ne n'est pas le débat de ce jour ; les agents travaillent pour des enfants en qualité d'éducateurs. Un seul agent a dit « les enfants qu'est-ce que vous en faites » ? La question est la suivante : que faisons-nous des enfants ?

Madame Catherine DESPREZ estime que si près du voyage, cela est du chantage. Que vont devenir les enfants qui comptent sur ce séjour ? Elle trouve ça un peu déplacé de faire cela in extremis.

Monsieur Thierry ANDRIEU fait part de l'observation suivante : il ne sait si le Conseil Communautaire a décidé de prendre une décision ce soir. Il lui semble délicat que l'ensemble des élus ici présents prenne une décision. Il s'agit quand même d'une négociation qui se mène entre certains membres de la Communauté de Communes et du Personnel. Je crois qu'au nom de l'efficacité ou des décisions qui pourraient être prises (les élus découvrent le sujet à j – quelques jours) ne serait-il pas préférable que les négociations reprennent en version plus réduite sans mettre le Conseil Communautaire au pied du mur ?

Monsieur Jean GORIOUX dit que la délibération du Conseil Communautaire pour la mise en place d'un fonctionnement dérogatoire du temps de travail des agents à 60 heures/ semaine est obligatoire. Compte tenu du fait qu'en séance du premier Comité Technique, le collège des agents a voté par trois voix pour ce système dérogatoire et le collège des élus par trois voix contre, il a été nécessaire de réunir à nouveau le Comité Technique et ce juste avant le Conseil Communautaire. Pour un départ lundi matin, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer ce jour sur l'accès ou non à la demande du service Sport quant à la mise en place d'un fonctionnement dérogatoire du temps de travail des agents à 60 heures/ semaine.

Madame Patricia FILIPPI indique la position du Comité Technique réuni ce jour a évolué : collèges des élus : trois voix contre le système dérogatoire (60 h) et le collège des agents (1 abstention et 1 bulletin blanc).

Monsieur Joël BAECKER demande si ce séjour pour les enfants est maintenu en cas de non aboutissement de la requête du service des sports.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela fera partie des décisions qu'il devra prendre demain voire après-demain suivant la position du Conseil Communautaire et après celle des agents qui ont quand même demandé, par souci de démocratie, l'accès à la parole ce soir, demande qu'il a acceptée. Il espère, si la décision n'est pas conforme à ce qu'ils attendent, il espère que la démocratie fera qu'ils l'appliqueront malgré tout.

Monsieur Joël BAECKER demande si des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour accompagner les enfants et pour diminuer le nombre d'heures des éducateurs.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit de choses que Monsieur Marc DUCHEZ a évoquées. Le séjour a lieu dans ces conditions depuis 10 ans. Cette année, la Communauté de Communes est saisie de cette demande déjà formulée les années précédentes mais refusée dans le cadre du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Il a été proposé que le séjour se fasse cette année dans les conditions des années précédentes (la responsabilité étant celle du Président et qu'il assume) et de travailler au retour du séjour sur une autre configuration. Aujourd'hui, l'hébergement ne situe pas sur le site de la station et nécessite donc des déplacements. De ce fait les agents suivent le mouvement. Effectivement, pour l'an prochain, il est proposé d'étudier d'autres possibilités y compris celle d'ajouter des bénévoles, des parents pour l'animation, ou l'encadrement en dehors de leurs horaires. Ce n'est pas le souhait des agents car ils considèrent que la présence permanente avec les enfants fait partie de l'esprit qui existe au sein de l'organisation du séjour, ce que l'on peut entendre.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que ce problème a été évoqué en réunion des Vice-Présidents. Ce qui a surtout interpellé les Vice-Présidents, ce n'est pas tellement le fond du problème mais le fait que les agents ont dit que s'ils n'obtenaient pas les 60 heures ils ne partiraient pas. C'est la raison pour laquelle il aurait souhaité que cette année on continue comme les années antérieures et qu'avec les agents, ensemble ils bâtissent un nouveau séjour ski sans que le fond de Vac en Sport soit détruit et de façon à satisfaire tout le monde. Il regrette infiniment qu'ils ne soient pas allés dans cette voie. Ils sont là pour travailler ensemble et dialoguer. Il faut faire confiance aux élus. Les agents veulent

rester sur leur position car après, ce qui a été dit ne sera pas forcément validé. Il n'est pas d'accord avec ça.

Madame Catherine DESPREZ est interpellée par le point suivant : la sécurité a été mis en avant dans les propos tenus par Monsieur Loïc GUILLOTEAU hors ce séjour fonctionne depuis 10 ans comme cela. « Cela lui fait froid dans le dos » concernant la responsabilité que le Maire de Surgères a pris pendant de nombreuses années.

Madame Marie-Pierre BRUNET revient sur le premier tableau projeté par Monsieur Loïc GUILLOTEAU. Il fait apparaître que le matin et le soir il y a toujours au moins trois éducateurs qui étaient responsables (trois d'entre eux démarrent la journée, trois autres la terminent...). Si on reprend ce qui a été dit : un encadrant pour 12 enfants alors qu'il est prévu 7 encadrants pour 35 enfants. L'encadrement lui paraît tout à fait possible. Il y a 3 encadrants « actifs » et 4 autres « non actifs » qui pouvaient suppléer. Cela lui semblait faisable. Faisons attention « trop est l'ennemi du bien ». Ce tableau lui semblait le meilleur, le plus cartésien de ceux qui ont été présentés. C'est celui qui avait le plus de bon sens et qui correspondait au niveau de l'encadrement.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'au centre d'hébergement les repas sont servis par du personnel extérieur.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole aux agents du service des Sports pour une dernière réponse.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Loïc GUILLOTEAU** pense que les élus peuvent profiter de leur présence pour leur poser d'éventuelles questions.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Willy BERTHOME** explique ce planning est beau et coloré. En terme de faisabilité, le mardi matin trois agents sont censés embaucher à 10 h (ils sont donc au repos pendant que les autres sont partis en bus). Comment ces trois agents vont-ils ensuite se rendre à la station de ski (en taxi, à pied). Il s'agit d'une des incohérences du planning. Le lundi matin, ils partent tous en bus pour le séjour. Trois agents sont en repos. Comment partent-ils ? Ce n'est pas cohérent dans la réalité. Il pousse le ridicule jusqu'au bout. Le principe est qu'ils sont ensemble tout le temps et c'est ce qui fait la force de ce séjour.

Madame Patricia FILIPPI dit qu'il s'agit de leur travail et de leur mission, lorsqu'ils ont monté ce projet Vac en Sport (auparavant porté par la Ville « OMS », puis la CdC de Surgères). En tant qu'éducateurs ils ont comme mission d'encadrer les enfants et ils connaissent bien les éléments importants d'un séjour d'une semaine à la neige ou alors il ne fallait pas le proposer aux élus. Ils sont force de propositions : il y a quand même des avantages qui ne sont pas négligeables, notamment au niveau de la rémunération (500 € voire 600 € supplémentaires pour la semaine). Ils ne nous présentent que des contraintes alors qu'il y a des avantages.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande où se trouvent le logement et la station de ski.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Loïc GUILLOTEAU** répond qu'ils sont logés à Saint Béat et qu'ils se rendent à la station du Mourtis pour skier.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER indique que des navettes, au départ de Saint Béat, assurent régulièrement le trajet à la station. Il y a également des bus « Kéolis ». D'autre part, les personnes en repos (comme cela est indiqué en blanc sur le planning) peuvent très bien monter à la station en bus avec les autres encadrants et les enfants et prendre leur temps de repos là-bas le cadre étant très joli.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS sait que c'est du travail de partir une semaine au sport d'hiver avec des enfants et de les encadrer, elle-même ayant présidé des

centres de loisirs. Une semaine de vacances au sport d'hiver beaucoup en rêvent et beaucoup ne peuvent y aller. C'est ce qui lui fait mal au cœur. Tout le monde en profite.

Madame Marie-José LOZAC'H SALAUN revient sur la notion de sécurité. Elle ne comprend pas comment les enfants sont davantage en sécurité avec des agents ayant 60 heures de travail par semaine plutôt que 48 heures. Ils disent que les conditions dans lesquelles ils travaillent posent un problème de sécurité, et la réponse est 60 heures / semaine. Elle ne voit pas en quoi les enfants seront davantage en sécurité si les agents sont payés 60 heures au lieu de 48 heures.

Madame Pascale GRIS a juste une remarque par rapport à la responsabilité en tant qu'éducateurs vis-à-vis des enfants qui veulent partir. Ils sont pris en otage. Comment va-t-on leur dire qu'on annule leur séjour au dernier moment. Cela la dérange juste un petit peu.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il a organisé et dirigé plus de 50 séjours (des courts et des longs). Avec 6 éducateurs, ils peuvent organiser certains tours de planning dans les soirées et autres. Il ne sait pas si 48 heures de travail pour cette semaine est le bon chiffre, mais 60 heures lui semblent excessives. Il pense que les agents exagèrent un petit peu.

Madame Pascale GRIS pense que cela ne se décide pas au dernier moment. Cela demande de la réflexion. On est à quelques jours du départ. Il faut prendre ses responsabilités. Elle pense qu'il faut faire le séjour et qu'après effectivement une réflexion peut être mise en place. Un accord peut peut-être être trouvé. En tant qu'élue, elle ne prendra pas de décision ce soir, c'est certain. Elle trouve que la prendre sous la contrainte c'est du chantage. Ce n'est pas normal et elle en est désolée.

Madame Fanny BASTEL veut juste revenir sur le fait qu'il est important de ne pas dire qu'il s'agit d'une semaine de vacances. Le projet a été préparé par des agents. C'est un travail certes très plaisant (certains le sont beaucoup moins), mais on ne peut pas dire ici qu'il s'agit d'une semaine de vacances au sport d'hiver. A son avis, on est trop près de l'échéance du départ mais on ne peut pas dire que les agents partent en vacances une semaine.

Monsieur Jean GORIOUX propose à l'assemblée de voter sur un fonctionnement dérogatoire du temps de travail hebdomadaire de 60 heures (au lieu de 48 heures) pour la semaine du séjour ski de Vac'en sport.

Après discussion et échanges, **Madame Christine BOUYER** expose qu'elle souhaiterait que les élus puissent débattre du sujet à huis clos avant de procéder au vote.

Monsieur le Président explique que le débat à huis clos peut, sur la demande de 5 élus, être proposé au Conseil Communautaire en application de son règlement intérieur.

Ainsi, à la demande d'au moins 5 élus, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue, de poursuivre le débat à huis clos.

Les agents, les invités, le public et la presse quittent la salle.

A la réouverture des portes de la salle à la fin du débat à huis clos, **Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire un vote à bulletins secrets, et précise la question à laquelle les élus devront répondre :

Si les élus sont **favorables** à la demande des agents du service des sports pour la mise en place d'un fonctionnement dérogatoire au temps de travail équivalent à **60 heures** plus 15 heures supplémentaires de nuit pour la semaine de Vac'en Sport février : répondre **oui**.

Si les élus souhaitent maintenir pour cette semaine le système appliqué antérieurement équivalent à **48 heures** plus 15 heures supplémentaires de nuit : répondre **non**.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 47
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 4
Majorité absolue	: 22
Nombre de bulletins Oui	: 0
Nombre de bulletins Non	: 43

Le séjour Vac'en Sport organisé par la Communauté de Communes Aunis Sud du 23 au 27 février prochains sera donc organisé selon le même modèle que les années antérieures ainsi rappelé :

- Rémunération de 48 heures hebdomadaires (37 heures + 11 heures supplémentaires, en repos compensateur ou rémunérées au choix de l'agent,
- 3 heures supplémentaires par nuit par agent, soit 15 heures supplémentaires de nuit rémunérées par agent pour la semaine.

IV.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu délibération n° 2014-06-03 du 17 juin 2014 créant un emploi de préventeur intercommunal par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que la notification de l'attribution de la subvention du Fonds National de Prévention 5FNP), pour le financement du poste de Préventeur n'a été obtenue qu'en février 2015 et que le recrutement n'a donc pas pu être lancé, il convient de renouveler sa création,

Considérant que conformément à l'article V – 2°) de ses statuts, la CdC est compétente pour l'animation et le fonctionnement de la mise en réseau des bibliothèques, et qu'il convient de recruter le personnel nécessaire à cette mission,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle

- création au 1^{er} mai 2015 d'un poste d'assistant principal 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet 35 /35^{ème}.

En effet, pour l'animation et le fonctionnement de la mise en réseau des bibliothèques, une opération pour le recrutement d'un Coordinateur (trice) a été lancée. Le jury en charge dudit recrutement réuni le 23 janvier dernier a retenu la candidature d'un assistant principal 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques inscrit sur liste d'aptitude.

Emploi en CDD

- confirmation de la création d'un poste de préventeur intercommunal, par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée 3 ans au titre de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet 35/35^{ème} rémunéré selon le profil du candidat, entre l'indice IB 379 – IM 349 et l'indice IB 568 – IM 496.

En effet, **Madame Patricia FILIPPI** rappelle que par délibération n° 2014-06-03 en date du 17 juin 2014 le Conseil Communautaire a acté la création d'un emploi de préventeur intercommunal par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014. Puis en séance du 21 octobre 2014 ; l'assemblée délibérante a sollicité une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Madame la Vice-présidente précise que par un mail du Centre de gestion du 9 février dernier la collectivité a appris que le FNP a alloué à la CdC une subvention de **64 760 €** pour cette action de 3 ans.

Au vu de la notification de subvention du FNP, il convient à la collectivité de confirmer sa volonté et de procéder au recrutement d'un préventeur intercommunal au 1^{er} mai 2015.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

A la majorité absolue par 46 voix pour et une voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK) :

- approuve la création en emploi permanent du poste suivant :
 - au 1^{er} mai 2015 un poste d'assistant principal 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35^{ème};

A l'unanimité :

- confirme sa volonté de recruter au 1^{er} mai 2015 un préventeur intercommunal, par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée 3 ans au titre de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet 35/35^{ème} rémunéré selon le profil du candidat, entre l'indice IB 379 – IM 349 et l'indice IB 568 – IM 496.

- autorise le Président à négocier le contrat avec le candidat et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination du candidat ;

- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,

- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 15U0001.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que Maître Jean-Michel Laborie, Notaire à BORDEAUX, a adressé à la mairie du Thou, qui l'a reçue le 8 janvier 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bien :

- o d'une contenance de 61 214 m²,
- o cadastré section X n^{os} 279, 283 et 285,
- o sis lieu-dit Les Franches de la Folie (8 rue du Petit Bois, ZA du Fief Girard) 17290 LE THOU,
- o et dont le prix de vente est fixé à deux millions d'euros hors taxes.

o

Il s'agit d'un bien situé dans une zone d'activités dont la Commune du Thou a transféré le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Aunis Sud. C'est pourquoi la Commune a transmis la DIA à la Communauté de Communes, laquelle l'a reçue le 14 janvier 2015 et lui a attribué le numéro 15U0001.

Consultée, la Commission Aménagement propose de ne pas exercer le droit de préemption (16 réponses exprimées sur 17 membres) car la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site.

Le prix de vente étant supérieur à 200 000 €, la décision de préempter ou non appartient au Conseil Communautaire.

Vu la DIA 15U0001,

Considérant la délibération de la Commune du Thou en date du 13 mars 2014 transférant le droit de préemption urbain pour les zones Ux, Uxa, Uxai, Uxc, Aux et AUxb à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la délibération n° 2104-11-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud du 18 novembre 2014 acceptant ce transfert du droit de préemption urbain,

Vu l'avis de la Commission Aménagement,

Monsieur Raymond DESILLE propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Monsieur Christian BRUNIER informe que cette déclaration d'intention d'aliéner concerne une usine de fabrication de parpaing qui a fermé et a été reprise par une société qui y travaille depuis 3 mois.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Christian BRUNIER de cette précision, il est important qu'une activité reparte dans ce secteur sur un équipement qui était assez spécifique et qui retrouve donc sa vocation initiale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section X n°s 279, 283 et 285, sises lieu-dit Les Franches de la Folie (8 rue du Petit Bois, ZA du Fief Girard) 17290 LE THOU, pour une superficie totale de 61 214 m²,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VI.1 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL PETITE ENFANCE – ENFANCE A SURGERES.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle la situation actuelle concernant les locaux des accueils petite enfance et enfance à Surgères.

Concernant le multi-accueil "Aux p'tits Câlines" de Surgères, l'utilisation d'un bâtiment ancien pour accueillir cette activité avait entraîné un choix architectural particulier pour un équipement petite enfance avec un aménagement sur deux niveaux. A propos de cette configuration particulière, le médecin de P.M.I., lors d'une visite récente, s'est montré réservé sur la mise en œuvre de l'évacuation incendie compte-tenu du public.

Considérant l'implantation du Centre de Loisirs, il est bon de rappeler que la grande majorité des accueils du territoire se fait dans des locaux scolaires. Au moment des débats concernant l'écriture des statuts communautaires "Aunis Sud", les communes n'ont pas souhaité transférer la compétence des équipements liés aux accueils déclarés à la Communauté de Communes comme cela a été fait pour le fonctionnement. Ainsi, seule la Maison de l'Enfance à Saint Georges du Bois qui accueille le Centre de Loisirs "Les Petits Galopins" est pour son équipement de compétence communautaire.

Si le "partage" de locaux avec les écoles n'est pas pleinement satisfaisant, presque tous les accueils disposent d'au moins quelques espaces en usage exclusif limitant les désagréments associés à cette promiscuité.

Pour Surgères, il convient toutefois de relever l'absence de locaux fixes pour l'accueil des enfants pour le Centre de Loisirs de Surgères (F.R.A.S.E.). En effet malgré la très grande ancienneté de la structure cette question n'a pas trouvé de réponse satisfaisante.

Aujourd'hui l'association dispose de manière exclusive d'un bureau mis à disposition par la C.d.C. dans l'Espace Communautaire Berlioz et d'un local de stockage mis à disposition par la Ville également à Berlioz ("mètres carrés sociaux"). Pour l'accueil des enfants, le centre occupe en partage avec l'activité scolaire :

- les mercredis et petites vacances, l'école Jean Jaurès,
- l'été, l'école Charles Perrault.

En dehors des difficultés de repérage pour les familles et pour les enfants, d'un partage d'espace souvent difficile avec l'école, de mobiliers et sanitaires souvent inadaptés à l'âge des enfants, les déménagements permanents ont une incidence financière et humaine non négligeable.

La Communauté de Communes a été interpellée à plusieurs reprises par l'association et par les familles sur la question des locaux mais principalement de manière informelle (assemblées générales, rencontres dans le cadre du P.E.L...).

Fin 2009, a été inscrit dans le Projet Educatif Local de la Communauté de Communes de Surgères la "nécessité d'engager une réflexion avec la Ville de Surgères pour trouver une solution plus satisfaisante pour l'Accueil de Loisirs (F.R.A.S.E.)".

A la suite de cela, diverses hypothèses ont été étudiées ne permettant pas d'aboutir pour des raisons techniques et financières.

Fin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères a considéré opportun de réfléchir à une construction mutualisée pouvant accueillir le Centre de Loisirs et un nouveau multi-accueil plus adapté. Vu la surface

nécessaire, le coût sera nécessairement plus élevé mais une économie d'échelle est possible sur les équipements techniques (sanitaires, chauffage, espaces d'accueil...) et certains financements fléchés sur un type de public pourraient bénéficier globalement à l'ensemble du bâtiment (Conseil Général pour le Centre de Loisirs, C.A.F. pour la petite enfance...).

Les différents groupes de travail organisés dans le cadre du P.E.L. (dont notamment le Groupe de Pilotage et le Conseil Communautaire de validation du Projet 2014 / 2017), ont positionné ce projet comme "NECESSAIRE ET URGENT".

La Commission Enfance Jeunesse Famille qui s'est réunie le 2 février dernier à juger opportun de constituer un Groupe de Pilotage composé d'élus communautaires et de représentants des structures utilisatrices concernées (Centre de Loisirs F.R.A.S.E. et multi-accueil "Aux P'tits Câlins).

Monsieur Christian BRUNIER propose de créer un Comité de Pilotage chargé du suivi de ce dossier et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur Christian BRUNIER indique que les élus suivants ont fait acte de candidature :

- Madame Catherine DESPREZ,
- Madame Sylvie PLAIRE,
- Madame Suzette TENAILLEAU,
- Monsieur Gilles GAY,
- Monsieur Christian BRUNIER,
- Monsieur Emmanuel DEVAUD,

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que le bureau communautaire avait souhaité ouvrir ce groupe de travail à des élus communautaires. Or, Madame Suzette TENAILLEAU n'étant pas élue communautaire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce point particulier avant le vote.

Monsieur le Président souhaite pour sa part que l'on s'en tienne aux élus communautaire, ce qui n'enlève rien à la qualité de Madame TENAILLEAU, mais simplement pour ne pas ouvrir la porte à d'autres demandes éventuelles.

Monsieur Christian BRUNIER demande si d'autres candidats souhaitent intégrer ce comité de pilotage.

Mesdames Fanny BASTEL, Micheline BERNARD, Mayder FACIONE, Christine JUIN et Monsieur Walter GARCIA se portent candidats.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'un Comité de Pilotage pour la construction d'un local petite enfance et enfance à Surgères composé uniquement d'élus communautaires :
- désigne membres de ce comité de pilotage :
 - Monsieur Christian **BRUNIER**,
 - Madame Catherine **DESPREZ**,
 - Madame Sylvie **PLAIRE**,

- Monsieur Gilles **GAY**,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**,
- Madame Fanny **BASTEL**,
- Madame Micheline **BERNARD**,
- Madame Mayder **FACIONE**,
- Madame Christine **JUIN**,
- Monsieur Walter **GARCIA**

- indique que les représentants des structures utilisatrices concernées (Centre de Loisirs F.R.A.S.E. et multi-accueil "Aux P'tits Câlins" pourront être invités à participer aux rencontres du Groupe de Pilotage en fonction de l'ordre du jour.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-01 du 19 janvier 2015 portant passation d'un avenant n° 1 de transfert désignant la Société INSTANT URBAIN comme nouveau titulaire du marché 2014-005 (exécution des travaux concernant la réalisation du journal communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour 2015 – 2016 – 2017) en lieu et place de l'entreprise INSTANT GRAPHIQUE.

Décision n° 2105-02 du 20 janvier 2015 portant modification des conditions d'un emprunt réalisé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux Sèvres pour le financement de la construction de la brigade de gendarmerie à Surgères. Transformation d'un taux variable en taux fixe : 1,64 % en date du 2 février 2015 sur le capital restant dû de 1 615 000 €.

Décision n° 2015-03 du 27 janvier 2015 portant sur la location de deux mobil-home «Super Venus» au camping de la Gères situé à Surgères pour l'hébergement de 5 stagiaires de l'Université de Tours pour la durée de leur stage du 3 avril au 3 juillet 2015 au sein de la Communauté de Communes. Le montant du loyer est de 2 785,50 € auquel s'ajoutera un forfait ménage de 60 € par bungalow.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 21 h 30.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Yann GAY

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD
Pouvoir à M. Gorioux

Etienne YVENAT

Joël BAECKER

François GIRARD

Evelyne CARIOU

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD
Pouvoir à Mme Bernard

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Geneviève FRAIGNEAU
Pouvoir à Mme Bouyer

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Véronique ZAMPARO
Pouvoir à M.Garcia

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU
Pouvoir à Mme Filippi

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE
Pouvoir à M.J.Y Rousseau

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Thierry ANDRIEU

Pascal TARDY

Sylvain BAS
Pouvoir à M.Tardy

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK